



DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12/12/2023

Date de Convocation	30/11/2023						
Nombre de Délégués							
En exercice	69	Présents	49	Votants	54	Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à 17 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Féougier Adrien, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Giraud François, Mr Amblard Cyril, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Gigon Christine, Mr Gilles Arnaud, Mr Sangès Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mr Vignal Christophe, Mr Ambert Gérard, Mme Diatta Patricia, Mme Tolfo Pascal, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Blache François, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Chauvi Clément, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mme Mouton Josiane, Mr Vernet Sébastien, Mr Dutrieux Jean Louis, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Arto Jean, Mr Pasero Fabien, Mme Chareyre Sandrine, Mr Levêque Michel, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert.

Excusé(e)s : Mr Bacconnier Alain, Mr Negre Emilien, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Cros Samuel, Mr They Jacques, Mr Tonkens Gerben, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mr Bouchet Marc, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mr Monteux Christophe, Mr Vidal Jean Claude, Mme Brielle Victoria, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane, Mr Tramoni Philippe, Mr Giraud Francis, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mr Aurias Mickaël.

Pouvoirs : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Monteux Christophe a donné pouvoir à Mr Chauvi Clément, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Heyraud Michel a donné pouvoir à Mr Rossetti Bernard, Mr Roche Stéphane a donné pouvoir à Mme Brivet Sylvette.

Secrétaire de séance : Mr Didier Mazzini

2023/113 : Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que le contexte conjoncturel est toujours aussi difficile. En effet, il persiste une forte variabilité des coûts de l'énergie malgré les amortissements mis en place. Il persiste toujours également une forte hausse du prix des carburants, de nos fournitures, des marchés travaux (avec 20 à 23% sur nos dernières consultations), mais également de l'ensemble des prestations à commander.

Lors de cette année, le budget SYDEO de la section de fonctionnement, a connu des dépassements sur les dépenses à caractère générales avec notamment :

- Les travaux de casses et de fuites
- Les carburants et entretien des véhicules
- Les dépenses d'énergie très importantes malgré l'amortisseur
- La sous-traitance de manière générale

De plus, des dépassements ont également eu lieu sur les dépenses relatives aux charges financières concernant les emprunts à taux variables.

En parallèle, SYDEO a enregistré une diminution de l'assiette de facturation de l'eau, liée aux baisses de consommation des abonnés, suite à ce nouvel épisode de sécheresse de cette année 2023 ; ainsi qu'une diminution des recettes pour la création de branchements neufs particuliers.

Cette situation viendra remettre en cause la totalité de nos capacités d'autofinancement dans les années à venir voire pourrait générer à terme un déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé une hausse des tarifs sur l'ensemble du territoire afin de permettre le maintien de nos capacités d'investissement, de 0,21 €/m³ HT.

Cette augmentation ne concerne que le prix au mètre cube et non les abonnements et n'a pour objectif que de venir compenser les hausses de tarifs généralisés des fournitures, services et travaux commandés par le Syndicat. Une réflexion d'ensemble sur la structure tarifaire et les besoins de financement sera conduite en 2024 afin de fixer définitivement la politique tarifaire du Syndicat.

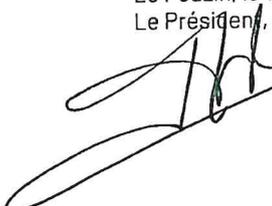
Ceci exposé,

- Vu l'article 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 novembre 2023 qui demande l'analyse d'autres scénarios par le Bureau ;
- Vu l'avis du Bureau du 30 novembre 2023 ;
- Considérant un contexte de hausse généralisée des prix ;
- Considérant la nécessité d'équilibre du budget M49 de la collectivité ;
- Considérant que certains périmètres nécessitent des travaux de rattrapage structurel important ;
- Considérant le souhait de maintenir notre capacité d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- Décide de fixer les tarifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 12/12/2023
Le Président, Jean Leynaud

 
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

ANNEXE 1 : Tarifs du service public de l'eau potable applicables sur le territoire SYDEO

au 1^{er} janvier 2024

1) Eléments constitutifs du Prix de l'eau potable

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX SMOP 1 à savoir les communes d Alissas, Baix, Chomérac, Cruas Flaviac, Le Pouzin, Meysse, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Symphorien-sous-Chomérac et Saint-Vincent-de-Barrès.

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m ³	Prix unitaire du m ³ en euros H.T
Consommation	1.8700
Vente temporaire d'eau	1.8700
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0613

REDEVANCE FIXE Diamètre du branchement en mm	Montant en euros H.T
10,12,15	80.0000
20	134.4700
25	168.5800
30	234.8400
40	320.4600
50	370.1600
60	425.0300
80	529.6600
100	634.2900

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX SMOP 2 à savoir les communes de Saint-Martin-Sur-Lavezon et Saint-Pierre-la-Roche.

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m ³	Prix unitaire du m ³ en euros H.T
Consommation	2.1200
Vente temporaire d'eau	2.1200
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0613

REDEVANCE FIXE Diamètre du branchement en mm	Montant en euros H.T
10,12,15	130.0000
20	130.0000
25	130.0000
30	130.0000
40	130.0000
50	130.0000
60	130.0000
80	130.0000
100	130.0000

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX CAPCA qui adhérait initialement au Syndicat des Eaux du Bassin de Privas à savoir les communes de Coux, Creysseilles, Lyas, Privas, Saint-Priest, et Veyras.

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m ³	Prix unitaire du m ³ en euros H.T
De 0 à 1500	2.3000
Supérieure à 1500 jusqu'à 15 000	1.8100
Supérieure à 15 000	1.5800
Vente temporaire d'eau	2.7200
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0801

REDEVANCE FIXE Diamètre du branchement en mm	Montant en euros H.T
10,12,15	57.6000
20	91.6000
30	109.60000
40	150.6000
50	205.6000
60	286.6000
80	343.6000
100	411.6000

Tarification des compteurs communaux

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m ³	Prix unitaire du m ³ en euros H.T
De 0 à 15000	1.9500
Au-delà de 15 000	1.5800
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0801

- Pour la partie du territoire de SYDEO correspondante au périmètre EX CAPCA des communes de la vallée de L'Éyrieux.

Communes	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)	REDEVANCE FIXE (en € HT)
Ajoux	1.8200	66.3500
Beauvène	1.4900	102,0300
Chalencon	1.4700	123,7900
Gluiras	voir détail ci-dessous	150,0000
Gourdon	1.6300	80,5700
Marcols les Eaux	voir détail ci-dessous	120,0000
Pourchères	1.6300	17,0600
Pranles	1.4400	52,1300
Saint Cierge la Serre	voir détail ci-dessous	47,6900
Saint Etienne de Serre	1.6300	91,0000
Saint Julien du Gua	1.3900	75,8300

GLUIRAS (semestre)	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)
Part variable normale	
<i>Prix au m³ 1ère tranche de 0 à 45 m³</i>	1.3200
<i>Prix au m³ 2ème tranche au-delà de 45 m³</i>	2.3200
Part variable agriculteur et commerçant	
<i>Prix au m³ 1ère tranche de 0 à 75 m³</i>	1.3200
<i>Prix au m³ 2ème tranche au-delà de 75m³</i>	2.3200
Part variable éleveur	
<i>Prix au m³ 1ère tranche de 0 à 105 m³</i>	1.3200
<i>Prix au m³ 2ème tranche au-delà de 105 m³</i>	2.3200

MARCOLS LES EAUX	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)
Prix au m ³ 1ère tranche de 0 à 6000 m ³	2.2900
Prix au m ³ 2ème tranche au-delà de 6000 m ³	2.7100

SAINT CIERGE LA SERRE	REDEVANCE VARIABLE (en € HT)
Prix au m ³ 1ère tranche de 0 à 100 m ³	1.0800
Prix au m ³ 2ème tranche au-delà de 100 m ³	1.2700

Pour l'ensemble des communes correspondant au périmètre EX CAPCA des communes de la vallée de L'Eyrieux s'applique la redevance prélèvement selon les modalités suivantes :

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m ³	Prix unitaire du m ³ en euros H.T
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0801

- Pour la commune du Teil suite à son intégration au sein de SYDEO :

REDEVANCE VARIABLE Consommation en m ³	Prix unitaire du m ³ en euros H.T
Consommation	2.2600
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	0.0470

REDEVANCE FIXE	Montant en euros H. T
Abonnement	29.04

